



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cartes bancaires

Question écrite n° 89710

Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les graves préjudices subis par les loueurs de cassettes vidéo du fait de l'utilisation de cartes bancaires contrefaites. Ces loueurs utilisent, pour tout ou partie de leur activité commerciale, dans un cadre contractuel avec les banques, des automates qui délivrent la cassette, grâce à l'utilisation d'une carte de paiement par le client. Or, des clients malhonnêtes utilisent, de plus en plus souvent, des cartes contrefaites, communément désignées sous le nom de « yes card ». Dans ce cas, il n'y a pas de paiement effectif au bénéfice du commerçant et la cassette lui est ainsi frauduleusement soustraite. En outre, ce type de fraude génère fréquemment, pour le loueur qui en est victime, des frais bancaires qui s'ajoutent aux préjudices mentionnés ci-dessus. Au surplus, les banques ont retiré leur agrément à certains terminaux privant ainsi les loueurs d'une grande part de leur chiffre d'affaires. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il envisage pour protéger cette profession contre ce type d'escroquerie et ses conséquences.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89710

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2940